



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

**Arrêté n° 41-2024-10-31-00003
portant ouverture et fixant les conditions de déroulement de l'enquête publique
sur le projet de suppression de quatre passages à niveau privés
de la ligne SNCF n° 600000 de Valançay à Salbris
sur le territoire des communes
de Villeherviers (41200), Loreux (41200) et Selles-Saint-Denis (41300)**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2 et R134-3 à R134-32 ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Xavier PELLETIER en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié par l'arrêté du 19 avril 2017, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-12-27-00002 du 27 décembre 2023, établissant la liste départementale des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales au titre de l'année 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2024-10-31-00001 du 31 octobre 2024 désignant monsieur Yves CORBEL, ingénieur divisionnaire des travaux des eaux et forêts en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les fiches individuelles annexées aux arrêtés préfectoraux n° 92.2859 du 19 novembre 1992 et n° 41-2021-08-07-00002 du 07 août 2021, classant en quatrième catégorie les quatre passages à niveau privés situés sur le territoire des communes de Villeherviers (PN n° 297 au PK 202+326), Villeherviers/Loreux (PN n° 306 au PK 198+517), Loreux (PN n° 316 au PK 194+193) et Selles-Saint-Denis (PN n° 322 au PK n° 191+589) de la ligne SNCF n° 600000 de Valançay à Salbris ;

Vu la demande en date du 30 octobre 2024 de la SNCF RÉSEAU, sollicitant la suppression de quatre passages à niveau privés situés sur le territoire des communes de Villeherviers (PN n° 297), Villeherviers/Loreux (PN n° 306), Loreux (PN n° 316) et Selles-Saint-Denis (PN n° 322) de la ligne SNCF n° 600000 de Valancay à Salbris, et impliquant qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique ;

Vu le dossier constitué à l'appui de sa demande par la SCNF RÉSEAU ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ;

Considérant que chaque propriétaire concerné par un passage à niveau privé, a renoncé par courrier transmis à SNCF RÉSEAU, à donner suite à la convention du droit d'usage de celui-ci ;

Considérant que la SNCF RÉSEAU estime que la suppression de ces passages à niveau vise à améliorer la sécurité vis-à-vis du risque ferroviaire ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet présenté par SNCF RÉSEAU, relatif à la suppression de quatre passages à niveau privés (classés en quatrième catégorie) de la ligne SNCF n° 600000 de Valancay à Salbris, sur le territoire des communes suivantes :

Villeherviers : -PN n° 297 situé au point kilométrique 202+326

Villeherviers/Loreux : -PN n° 306 situé au point kilométrique 198+517

Loreux : -PN n° 316 situé au point kilométrique 194+193

Selles-Saint-Denis : -PN n° 322 situé au point kilométrique 191+589

ARTICLE 2 - Date et Durée de l'enquête publique

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 25 novembre 2024 (09h00) au jeudi 12 décembre 2024 (16h30), pendant 18 jours consécutifs.**

ARTICLE 3 - Modalités de consultation du dossiers

Un dossier et un registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique arrêté à l'article 2, à la mairie de :

-Villeherviers (siège de l'enquête) - 6 rue de la Sauldre - 41200 Villeherviers,

-Loreux - 10 route de Romorantin - 41200 Loreux,

-Selles Saint-Denis - 4 rue de Bourgogne - 41300 Selles- Saint-Denis.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies au public.

ARTICLE 4 - Registre d'enquête

Le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera ouvert par l'autorité organisatrice de l'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 - Observations écrites du public

Les observations écrites sur le projet pourront être adressées ou déposées pendant la durée de l'enquête :

-sur les registres mis à disposition dans les mairies,
-sous pli cacheté à l'attention personnelle du commissaire enquêteur (à l'attention de M. le commissaire enquêteur - enquête publique relative à la suppression des passages à niveau n° 297, 306, 316, 322 - Mairie de Villeherviers - 6 Rue de la Sauldre - 41200 Villeherviers).

Les correspondances écrites seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Yves CORBEL est nommé en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique désignée à l'article 1.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Villeherviers aux dates et horaires suivants :

-lundi 25 novembre 2024 de 09h00 à 12h00
-jeudi 12 décembre 2024 de 14h00 à 16h30

ARTICLE 7 - Mesures de publicité

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera affiché dans les mairies de Villeherviers (siège de l'enquête), Loreux et Selles-Saint-Denis, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. Cet avis devra être affiché sur les panneaux habituels destinés à l'information du public mais également de façon à être visible en dehors des heures d'ouverture de la mairie. L'avis sera également affiché par la SNCF RÉSEAU sur les lieux aux deux extrémités des quatre passages à niveau sous la forme d'une affiche de format A3 en lettres noires sur fond jaune.

Les maires des communes concernées remettront au commissaire enquêteur, avant l'enquête, un certificat constatant l'accomplissement des formalités prescrites ci-dessus. Ce certificat sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

Par ailleurs, l'avis précité sera publié en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans le journal « La Nouvelle République du Centre-Ouest » édition du Loir-et-Cher et dans le journal « La Renaissance du Loir-et-Cher ».

Le projet technique, l'avis d'ouverture d'enquête ainsi que le présent arrêté, seront consultables :
-sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr) ; onglet « Publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête - rapport et conclusions

A l'expiration de l'enquête, les registres, les dossiers d'enquête et le cas échéant, les observations annexées par le commissaire enquêteur seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui en prendra possession afin de rédiger son rapport et ses conclusions motivées.

Après examen de l'ensemble des pièces recueillies et audition de toute personne qu'il aura jugée utile de consulter, le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête publique et rédigera ses conclusions motivées, datées et signées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à M. le préfet de Loir-et-Cher (Direction départementale des territoires - 31 Mail Pierre Charlot - 41000 Blois) dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête fixée à l'article premier, son rapport et ses conclusions accompagnés de l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, des registres et des pièces annexées. Ces mêmes documents seront tenus à la disposition du public à la mairie de chaque commune concernée et à la préfecture du Loir-et-Cher (services de la direction départementale des territoires) pendant un an.

ARTICLE 9 - Attestation préfectorale

Le Préfet (services de la direction départementale des territoires) dressera un procès verbal attestant que les opérations prévues à l'article 8 sont terminées.

ARTICLE 10 - Responsable du projet

Des informations sur le projet pourront être obtenues auprès de M. GERBAUT Philippe - SNCF RÉSEAU - ÉTABLISSEMENT INFRAPÔLE CENTRE - 25, rue Fabienne Landy - 37700 Saint-Pierre des Corps (tél. : 02 47 46 61 32).

ARTICLE 11 - Frais de l'enquête

Les frais d'affichage et de publication dans la presse, sont à la charge du porteur de projet.

ARTICLE 12 - Exécution

Le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher, le directeur territorial de la SNCF RÉSEAU, les maires des communes de Villeherviers, Loreux et Selles-Saint-Denis, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Blois, le 31 octobre 2024

Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du service prévention des risques,
ingénierie de crise, éducation routière,


Lionel GUVARCH
Lionel GUVARCH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr